

ARRÊTE CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 117
PR 17+380 et PR 18+797
Commune de DOMPIERRE S/NIEVRE
En et Hors agglomération**

**Le Président du conseil départemental,
La Maire de Dompierre sur Nièvre,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-279 du 20 mai 2026, portant délégations de signatures aux agents territoriaux.

VU la demande de la mairie en date du 26 mai 2026,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la fête nationale du 14 juillet 2026 sur la Route Départementale n° 117, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE NT

Article 1^{er} :

Du mardi 14 juillet 2026 à 16H00 au mercredi 15 juillet 2026 à 2H00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 117 entre les PR 17+380 et 18+797.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- VC n°6 Route du Mont de la RD117 au PR 17+380 à Le Mont
- VC n°1 Route de Beaumont Château de Dompierre à Fontaraby
- RD 2 du PR 7+719 au PR 8+351

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4:

Pendant la période de la manifestation les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sera assurée par les soins des organisateurs.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie de Dompierre sur Nièvre

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A Dompierre sur Nièvre, le
La Maire,

MAIRIE DE DOMPIERRE SUR NIEVRE

LE 19 JUIN 2026



A Nevers, le 7 juillet 2026

P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Publié le 07/07/2026,
Fabien BAZIN, Président du Conseil
départemental de la Nièvre

